

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 1^{er} avril 2022

Covid-19 à La Réunion Suspension du passe vaccinal et de fin de l'obligation du port du masque en intérieur à partir du 4 avril

Depuis plusieurs semaines, la pression hospitalière a nettement diminué à La Réunion et elle se stabilise aujourd'hui à un niveau bas permettant de mettre en œuvre la dernière étape du calendrier de desserrement progressif des mesures de freinage.

Ce sont donc, deux nouveaux allègements majeurs qui interviendront à La Réunion à compter du lundi 4 avril : la suspension du passe vaccinal dans tous les lieux où il est actuellement exigé, à l'exception des établissements de santé et médico sociaux où le passe sanitaire reste en vigueur, et la levée de l'obligation du port du masque en intérieur, sauf dans les transports collectifs et les établissements de santé et médicaux-sociaux.

Au regard de la circulation virale qui reste active sur notre territoire le préfet adresse à tous un message de responsabilité :

- le port du masque reste très fortement recommandé, notamment dans les lieux à forte fréquentation au sein desquels les mesures de distanciation ne peuvent être respectées et, a fortiori, pour les personnes fragiles ;
- avec la levée des mesures de restriction et alors que 30% des personnes éligibles ne sont pas encore vaccinées et que une personne de plus de 65 ans sur quatre n'est pas vaccinée ou n'a pas fait sa 3^{ème} dose de vaccin, le préfet rappelle à tous l'importance d'avoir un schéma vaccinal complet et à jour, et invite en particulier les personnes éligibles à une dose de rappel à se faire vacciner ;
- la vigilance et le respect des gestes barrières restent par ailleurs essentiels pour permettre de tenir dans la durée la levée des mesures de restriction.

Les trois prochaines semaines permettront d'analyser l'impact des allègements sur la circulation virale. En cas de dégradation de la situation hospitalière, de nouvelles mesures de protection seraient inévitablement mises en œuvre, telles que l'obligation du port du masque dans les établissements recevant du public.

Par ailleurs, un décret paru le 31 mars assouplit les conditions de voyage : le test demandé pour l'entrée sur le territoire réunionnais est désormais de moins de 48h pour un test antigénique et de moins de 72h pour un test RT-PCR (contre la présentation d'un test de moins de 24h précédemment).

A partir du 1^{er} avril 2022 : Fin de l'état d'urgence sanitaire à La Réunion

L'état d'urgence sanitaire est levé à La Réunion à compter du 1er avril.

Cette mesure permettait au préfet de mettre en place des mesures exceptionnelles de protection face à la crise comme :

- l'instauration d'un couvre-feu ;
- les restrictions de déplacements des personnes (confinement).

A partir du 4 avril : Fin du passe vaccinal et du port du masque en intérieur

Deux allègements majeurs du protocole sanitaire interviendront à partir du lundi 4 avril 2022 :

- **La suspension du passe vaccinal** pour accéder à l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, stades, foires et salons...) où il est actuellement exigé. Toutefois, le passe sanitaire (attestation de vaccination, résultat d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera demandé à l'entrée des hôpitaux, des EHPAD, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées, afin de protéger les personnes les plus fragiles.
- **Le port du masque, déjà levé dans les lieux soumis au passe vaccinal, ne sera plus obligatoire dans les lieux clos** (entreprises, écoles, administrations, services publics, magasins...) sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé et médico-sociaux, dans lesquels il restera exigé.

Attention

Le port du masque reste fortement recommandé dans les lieux à forte fréquentation au sein desquels les mesures de distanciation ne peuvent être respectées.

Le port du masque est également particulièrement recommandé :

- pour les personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles, ainsi que pour leurs aidants ;
- pour les personnes symptomatiques ;
- pour les personnes contact à risque ;
- pour les cas confirmés de personnes atteinte du Covid-19, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

En conséquence :

- le **protocole sanitaire en entreprise** et dans les administrations cessera de s'appliquer à partir du lundi 4 avril : fin du port du masque obligatoire et de la distanciation physique. Toutefois, il faudra continuer à appliquer des règles d'hygiène comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux.

- le **port du masque en intérieur pour tous les élèves et les personnels des écoles et établissements scolaires ne sera plus obligatoire**. Le protocole sanitaire passe au niveau 1 (niveau vert) dans l'ensemble des écoles primaires, des collèges et des lycées : fin du brassage des élèves par niveau, fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives (retour des sports de contacts en intérieur).

ATTENTION , les mesures suivantes restent en vigueur :

- Port du masque dans les transports collectifs ;
- Passe sanitaire dans les établissements de santé et médicaux sociaux ;
- Port du masque pour les personnels et le public dans les établissements de santé et médicaux sociaux ;
- Maintien de l'obligation vaccinale pour les personnels de santé et les sapeurs-pompiers ;
- Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique .

Voyages à destination de La Réunion : modification de la durée de validité des tests

A partir du 31 mars le test demandé pour l'entrée sur le territoire est :

- de moins de 48h pour un test antigénique ;
- de moins de 72h pour un test RT-PCR.

Voyages au sein du territoire National

1. Voyages à destination de La Réunion en provenance de métropole

Voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet

Les voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet doivent présenter les pièces suivantes lors de l'enregistrement et à l'embarquement :

- Schéma vaccinal complet ;
- Résultats d'un test RT- PCR de moins de 72h ou antigénique de moins de 48h.

Voyageurs ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ne peuvent voyager que si elles relèvent d'un motif impérieux. Ces passagers doivent présenter les pièces suivantes à l'enregistrement et à l'embarquement :

- Justificatif du motif impérieux de déplacement ;
- Résultats d'un test RT- PCR de moins de 72h ou antigénique de moins de 48h;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles acceptent qu'un examen de dépistage soit réalisé à leur arrivée sur le territoire.

2. Voyages à destination de métropole en provenance de La Réunion

Voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet

Le test pré-embarquement est supprimé dans le sens La Réunion – métropole pour les voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet.

Voyageurs ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ne peuvent voyager que si elles relèvent d'un motif impérieux. Ces passagers doivent présenter les pièces suivantes à l'embarquement :

- Justificatif du motif impérieux de déplacement ;
- Résultats d'un test RT- PCR de moins de 72h ou antigénique de moins de 48h;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles acceptent qu'un examen de dépistage soit réalisé à leur arrivée sur le territoire.

3. Voyages en provenance et à destination de Mayotte

Voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet

Le test pré-embarquement est supprimé en provenance et à destination de Mayotte pour les voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet.

Voyageurs ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ne peuvent voyager que si elles relèvent d'un motif impérieux. Ces passagers doivent présenter les pièces suivantes à l'embarquement :

- Justificatif du motif impérieux de déplacement ;
- Résultats d'un test RT- PCR de moins de 72h ou antigénique de moins de 48h;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles acceptent qu'un examen de dépistage soit réalisé à leur arrivée sur le territoire.

Voyages en provenance et à destination de l'étranger

Pour rappel, l'île Maurice, les Seychelles, Madagascar et l'Afrique du Sud sont désormais classés en zone verte.

1. Voyages en provenance de l'étranger

Voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet

Les voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet doivent présenter les pièces suivantes lors de l'enregistrement et à l'embarquement :

- Schéma vaccinal complet ;
- Résultats d'un test RT- PCR de moins de 72h ou antigénique de moins de 48h.

Voyageurs ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ne peuvent voyager que si elles relèvent d'un motif impérieux. Ces passagers doivent présenter les pièces suivantes à l'enregistrement et à l'embarquement :

- Justificatif du motif impérieux de déplacement ;
- Résultats d'un test RT- PCR de moins de 72h ou antigénique de moins de 48h;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles acceptent qu'un examen de dépistage soit réalisé à leur arrivée sur le territoire.

2. Voyages à destination d'un pays étranger

Les conditions de voyages au départ de La Réunion et à destination de l'étranger sont définies par les pays d'accueil.

Un récapitulatif par pays est disponible sur le site du Ministère des affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

Rappel du calendrier de levée des mesures avant le 4 avril

Les restrictions sanitaires levées les 21 et 28 février

- Suppression du couvre-feu ;
- Levée des jauges dans les établissements accueillant du public ;
- En entreprise, le télétravail n'est plus obligatoire, mais reste recommandé ;
- Fin de l'obligation de port du masque en extérieur ;
- Levée de la limitation des tablées à 6 personnes ;
- Levée des restrictions de rassemblement dans l'espace public : regroupements de plus de 6 personnes, pique-niques, bivouacs, vide-greniers, brocantes... sont de nouveau autorisés ;
- Passage du protocole scolaire de niveau 3 au niveau 2 dans les établissements du 1^{er} degré (levée du port du masque dans la cour).

Les restrictions sanitaires levées le 18 mars

- Réouverture des discothèques, sans limitation de jauge ;
- Autorisation de la tenue des concerts debout.

Les restrictions sanitaires levées le 26 mars

- Autorisation de la consommation debout dans les bars, café et restaurants ;
- Levée de l'interdiction des moments de convivialités dans les ERP et les entreprises ;
- Levée de l'interdiction des rassemblements festifs à caractère privé dans les ERP de type X, L et CTS ;
- Fin de l'interdiction des activités de danse dans les ERP ;
- Levée du port du masque dans les ERP soumis au Passe vaccinal, en intérieur et en extérieur.